

PREFECTURE DES ARDENNES

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DE L'URBANISME,
DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA CULTURE

A R R E T E N° 2003/364

**PRESCRIVANT L'ELABORATION D'UN PLAN DE PREVENTION DES
RISQUES NATURELS PREVISIBLES D'INONDATIONS DANS LA VALLEE
DE L' AISNE, DE BRIENNE-SUR-AISNE A MOURON**

**Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles,

VU la loi n° 87.565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, modifiée par la loi n° 95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, et notamment ses articles 40.1 à 40.7,

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

VU le décret modifié n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services de l'Etat dans les départements,

VU le décret modifié n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 95.1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU le décret du 25 juin 2002 portant nomination de M. Bernard LEMAIRE, Préfet des Ardennes,

VU la circulaire interministérielle du 24 janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables,

VU la circulaire interministérielle du 24 avril 1996 relative aux dispositions applicables au bâti et aux ouvrages existants en zone inondable,

Vu la circulaire interministérielle du 30 avril 2002 relative à la gestion des espaces situés derrière les digues de protection contre les inondations;

Considérant les crues exceptionnelles de l'Aisne, notamment celles de 1993,

Considérant la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation de l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition à un risque naturel d'inondations,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Équipement,

A R R E T E

Article 1^{er} : L'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles est prescrit dans la vallée de l'Aisne de Brienne-sur-Aisne à Mouron.

Article 2 : Le présent arrêté concerne les communes suivantes : Brienne-sur-Aisne, Vieux-ies-Asfeld, Avaux, Asfeld, Aire, Balham, Blanzly-la-Salonnaise, Gomont, Herpy-l'Arlésienne, Château-Porcien; Condé-les-Herpy, Taizy, Barby, Nanteuil-sur-Aisne, Biermes, Thugny-Trugny, Seuil, Ambly-Fleury, Amagne, Givry-sur-Aisne, Attigny, Saint-Lambert-et-Mont-de-Jeux, Rilly-sur-Aisne, Voncq, Terron-sur-Aisne, Vrizy, Vandy, Vouziers, Ballay, Falaise, Savigny-sur-Aisne, Olizy-Primat, Brécy-Brières et Mouron.

Le périmètre mis à l'étude comprend l'ensemble du territoire des communes visées à l'alinéa précédent.

Article 3 : La Direction Départementale de l'Équipement est chargée de l'instruction et de l'élaboration de ce plan de prévention des risques.

Article 4 : Le présent arrêté est tenu à la disposition du public, dans les mairies des communes visées à l'article 2 ci-dessus, à la Préfecture des Ardennes, à la Sous-Préfecture de Rethel et de Vouziers, à la Direction Départementale de l'Équipement.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes, les Sous-Préfets de Rethel et Vouziers, le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux Maires des communes visées à l'article 2 ci-dessus. Ampliation sera adressée à M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, Mme la Directrice Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Mme le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile et M. le Directeur du Service de la Navigation de la Seine. Cet arrêté sera par ailleurs inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Charleville-Mézières, le 8 décembre 2003.

Le Préfet,

Signé : Bernard LEMAIRE.



Pour ampliation
Le Chef de Bureau,

Paul LLANES.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES ARDENNES

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DE L'URBANISME,
DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA CULTURE

A R R E T E N° 2005/22
COMPLETANT L'ARRETE N° 2003/364 DU 8 DECEMBRE 2003
PRESCRIVANT L'ELABORATION D'UN PLAN DE PREVENTION DES
RISQUES NATURELS PREVISIBLES D'INONDATIONS DANS LA VALLEE
DE L' AISNE, DE BRIENNE-SUR-AISNE A MOURON
(AJOUT DE NOUVELLES COMMUNES)

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n° 82.600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles,

Vu la loi n° 87.565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, modifiée par la loi n° 95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, et notamment ses articles 40.1 à 40.7,

Vu la loi n° 2003.699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

Vu le décret modifié n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 95.1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu le décret du 9 janvier 2004 portant nomination de M. Adolphe Colrat en qualité de préfet des Ardennes,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables,

Vu la circulaire interministérielle du 24 avril 1996 relative aux dispositions applicables au bâti et aux ouvrages existants en zone inondable,

Vu la circulaire interministérielle du 30 avril 2002 relative à la gestion des espaces situés derrière les digues de protection contre les inondations,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-364 du 8 décembre 2003 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations dans la vallée de l'Aisne, de Brienne-sur-Aisne à Mouron,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-418 du 15 novembre 2004 portant délégation de signature à M. Pierre Castoldi, secrétaire général de la préfecture,

Considérant les crues exceptionnelles de l'Aisne, notamment celles de 1993,

Considérant que les communes de Ecly, Doux, Coucy, Alland'huy-et-Sausseuil, Charbogne, Semuy, Challerange et Vaux-les-Mouron ont été également touchées par ces crues exceptionnelles,

Considérant qu'il convient de compléter la liste des communes dans lesquelles l'occupation de l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition à un risque naturel d'inondations,

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Équipement,

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des communes concernées par le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations dans la vallée de l'Aisne, figurant à l'article 2 de l'arrêté du 8 décembre 2003, est complétée par ajout des communes suivantes : Ecly, Doux, Coucy, Alland'huy-et-Sausseuil, Charbogne, Semuy, Challerange et Vaux-les-Mouron.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté susvisé restent sans changement.


Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, les sous-préfets de Rethel et Vouziers, le directeur départemental de l'équipement sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux maires des communes visées à l'article 1 ci-dessus. Une copie sera adressée à M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, Mme le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, M. le chef du service interministériel de défense et de protection civile et M. le directeur du service de la navigation de la seine. Cet arrêté sera par ailleurs inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le 28 janvier 2005.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Pierre Castoldi.

Copie certifiée conforme
Le chef de bureau,

 *Odile Bureau*
Odile Bureau



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES ARDENNES

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DE L'URBANISME,
DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA CULTURE

ARRETE N° 2006.169
COMPLETANT L'ARRETE N° 2003.364 DU 8 DECEMBRE 2003
PRESCRIVANT L'ELABORATION D'UN PLAN DE PREVENTION DES
RISQUES NATURELS PREVISIBLES D'INONDATIONS DANS LA
VALLEE DE L' AISNE, DE BRIENNE-SUR-AISNE A MOURON
(AJOUT D'UNE NOUVELLE COMMUNE)

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n°82.600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles,

Vu la loi n°87.565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, modifiée par la loi n° 95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, et notamment ses articles 40.1 à 40.7,

Vu la loi n° 2003.699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

Vu le décret modifié n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 95.1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu le décret du 9 janvier 2004 portant nomination de M. Adolphe Colrat en qualité de préfet des Ardennes,

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables,

Vu la circulaire interministérielle du 24 avril 1996 relative aux dispositions applicables au bâti et aux ouvrages existants en zone inondable,

Vu la circulaire interministérielle du 30 avril 2002 relatives à la gestion des espaces situés derrière les digues de protection contre les inondations,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003.364 du 8 décembre 2003 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation dans la vallée de l'Aisne, de Brienne-sur-Aisne à Mouron,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005.22 du 28 janvier 2005 portant ajout de nouvelles communes à l'arrêté n° 2003.364 du 8 décembre 2003,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006.40 du 6 février 2006 portant délégation de signature à Mme Marie-Hélène Desbazeille, secrétaire général de la Préfecture des Ardennes,

Considérant que le territoire de la commune de Saint Germainmont est exposé au risque inondation au vu des études conduites dans le cadre de l'élaboration du plan de prévention,

Considérant qu'il convient de compléter la liste des communes dans lesquelles l'occupation de l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition à un risque naturel d'inondations,

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Equipement,

ARRETE

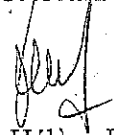
Article 1^{er} : la liste des communes concernées par le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations dans la vallée de l'Aisne, figurant à l'article 2 de l'arrêté du 8 décembre 2003 est complétée par ajout de la commune de Saint-Germainmont.

Article 2 : les autres dispositions de l'arrêté susvisé restent sans changement.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, le sous-préfet de Rethel, le directeur départemental de l'Équipement sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux maires des communes visées à l'article 1 ci-dessus. Une copie sera adressée à M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, Mme le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, M. le chef du service interministériel de défense et de protection civile et M. le directeur du service de la navigation de la Seine. Cet arrêté sera par ailleurs inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Charleville-Mézières, le 6 février 2006.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Marie-Hélène Desbazeille

Pour copie certifiée conforme
L'attaché de préfecture
Chef de bureau



David Meunier